

RECouvreMENT - CONTENTIEUX
CONCORDATS

Tél. 024/425 27 41
Fax 024/428 18 86
Chèques postaux 10-5220-3
TVA N° 297 418

**Monsieur le Président
du Tribunal civil de district
Rue du Milieu 19
1400 Yverdon-les-Bains**

8540

1401 Yverdon-les-Bains, le
Rue du Casino 4

2 mai 1997

Monsieur le Président,

En ma qualité de mandataire de

M. Michel BURDET, agriculteur, Les Champs-Plats, 1413 Orzens,

j'ai l'avantage de solliciter l'ouverture de la procédure du sursis concordataire, telle qu'elle est prévue aux art. art. 293 & ss LP, plus particulièrement l'art. 293 al. 3 LP, soit un **sursis provisoire de deux mois**.

A cet effet, je vous remets les documents suivants :

- 1/ Copie procès-verbal de saisie de l'Office des poursuites d'Yverdon-les-Bains, du 24 mars 1997 (tout le bétail et chédail est saisi).
- 2/ Copie acte notarié MOUQUIN, à Echallens, du 29 décembre 1992, relatif à la donation du domaine d'Orzens (donation négative).

- 3/ Idem, du 29 décembre 1992, concernant le domaine de Valeyres-sous-Ursins (donation négative).
- 4/ Copie extrait du Registre foncier concernant les domaines d'Orzens et Valeyres-sous-Ursins.
- 5/ Analyses de la situation financière de l'exploitation de M. Michel BURDET, à Orzens, du 18 juillet 1996.
- 6/ procuration.

Le requérant n'est pas inscrit au Registre du commerce.

Michel BURDET est né le 27 décembre 1957, marié à Madeleine, père de trois enfants âgés respectivement de sept, huit et onze ans.

Ayant suivi l'Ecole d'agriculture de Cernier, M. Burdet s'est spécialisé dans l'élevage du bétail.

Les charges financières sont trop lourdes en rapport avec les profits qui ne cessent de diminuer dans le cadre de l'agriculture. Le poids de la dette est insupportable comme le prévoit l'analyse de la situation financière (annexe n° 5).

Les dettes hypothécaires, en capital et intérêts, auprès de la Société de Banque Suisse et du Crédit Suisse ascendent à fr. 1'600'000.--. A ce chiffre, il faut ajouter les créanciers faisant l'objet de poursuites et autres, par fr. 300'000.-- environ.

Des pourparlers sont intervenus avec le Crédit Suisse à Lausanne (M. Philippe NICOLIER du service du contentieux), la société FENACO à Puidoux et dernièrement l'Office de crédit agricole, av. des Jordils 1-3, à Lausanne (PROMETERRE), par son représentant, M. Philippe ROSSY.

Lors d'une entrevue, qui a lieu le 29 avril 1997, à l'Office des poursuites d'Yverdon-les-Bains, en présence de M. Gilbert LAURENT, Préposé, ses collaborateurs, les époux Burdet et le soussigné, il s'est avéré que cette affaire peut encore être sauvée ou tout au moins partiellement.

Dans le cadre d'un sursis provisoire de deux mois, M. Gilbert LAURENT accepte d'ores et déjà de fonctionner comme Commissaire, selon l'art. 293 al. 3 LP.

Une partie du domaine (immeubles) de Valeyres-sous-Ursins pourrait être réalisée. Les prescriptions actuellement en cours ne facilitent pas les opérations.

EFFET SUSPENSIF

Le débiteur est actuellement sous le coup de poursuites. Des ventes mobilières et immobilières doivent être publiées à brève échéance.

Il est sollicité de votre Autorité l'effet suspensif des poursuites dirigées contre M. Burdet, selon l'art. 48 al. LVLP. Je vous en remercie.

Copie de la présente requête, y compris annexes, est adressée à M. Gilbert LAURENT, Préposé à l'Office des poursuites et faillites d'Yverdon-les-Bains, lequel se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, suite à la séance du 29 avril 1997.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma profonde considération.

Ppon M. BURDET



H. Burkhard

Annexes: mentionnées